

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
07 décembre 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Participants :

En distanciel

Patricia FAVRET (ALYZIA)
Aurélie BELABBAS (CMA-CGM AIR CARGO)
Frederic ORDENER (AVIAPARTNER)
Thierry GAUTHIER (AIR FRANCE)
Virginie LEMAIRE (AIR FRANCE)
Diana DAVIDONA (AIR FRANCE)
Ines ADJAL (AIR FRANCE)
Hugo CHAUVEAU (EASYJET)
Juliette VACHON (GEH)
Margaux TRATTO (TRANSAVIA)
Nicolas ODIN (UAF&FA)
Julie ACCIARI (SERVAIR)
Anne-France LEGAL (CITY ONE)
Valérie BROUTIN (AEROPORT NICE COTE D'AZUR)
Jimmy LEPANTE (CATHAY PACIFIC)
Maria DOS SANTOS (EMIRATES)
Isabelle MICHALAK (CORSAIR)
Alexa MILANINI (SIGNATURE FLIGHT)
Vy LAM (AIR CANADA)

En présentiel

Hélène CLAVE (FNAM)
Liete DA COSTA (FNAM)
Sonia SELLOU (FNAM)
Alexandra RIBEIRO (FNAM)

Rappel de l'ordre du jour :

1. Tour de table

- Climat social
- Actualités sur les arrêts du 13 septembre 2023 concernant l'acquisition de congés payés par les salariés en arrêt de travail
- Actualités sur le bonus / malus

2. Négociations de branche

- GT paritaire concernant les écarts entre les salaires minima hiérarchiques et ouverture des négociations sur les salaires minima hiérarchiques en janvier 2024
- Extension en cours des accords de fusion des branches : observations de la DGT

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
07 décembre 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

3. Actualités Emploi-Formation

- Pro-A : nécessité d'un avenant pour révision de l'annexe listant les certifications éligibles

4. Actualité juridique sociale

- Actualités législative et réglementaire

Dossier	Décisions
Point 1 : Tour de table autour du climat social	ALYZIA / Groupe 3S Toujours de l'actualité en cours concernant la jurisprudence du 13 septembre 2023 sur l'acquisition des CP pendant les arrêts de travail, avec la réception de courriers de salariés en arrêts de très longue durée. Sinon rien de particulier. Air FRANCE Climat plutôt calme malgré l'émotion suite au sujet du déménagement d'Orly. Mouvements de grève le 28 novembre et le 14 décembre prochain. Des négociations sur le sujet seront ouvertes afin d'accompagner la mobilité des salariés. Signature du 12ème accord handicap. Les négociations annuelles obligatoires débuteront en janvier 2024. UAF Bon climat social. Pas de problématiques particulières. Le sujet sur la jurisprudence relative à l'acquisition de CP pendant la maladie est plutôt orienté sur l'invalidité. AVIAPARTNER NAO en cours sur les 11 structures, 4 d'entre elles les ayant finalisées, avec un objectif de les clôturer avant la fin de l'année. En somme : augmentation de salaires, versement de PPV et autres dispositifs (indemnités de panier et de transports). GEH Activité sociale calme. Finalisation des négociations annuelles obligatoires au sein des 18 structures du groupe, portant essentiellement sur le salaire de base et le versement d'une PPV.



Fédération
Nationale de l'Aviation
et de ses Métiers

Commission Sociale

07 décembre 2023

Compte rendu

-

CONFIDENTIEL

Concernant la jurisprudence du 13 septembre : pas de demandes individuelles de salariés mais plutôt des négociations avec les OSR.

CORSAIR

Actualité sociale calme malgré l'absence d'accord sur les collèges électoraux pour l'organisation des élections professionnelles (contentieux en cours devant le tribunal judiciaire).

EASYJET

Climat social plutôt calme. Les élections sont terminées depuis le 06/12/23. Pas de second tour. Une importante participation s'élevant à 80% sur l'ensemble des collèges. L'UNPNC devient le 4^e syndicat représentatif, en plus de l'UNAC, le SNPNAC (avec un gros score), et le SNPL (seul syndicat représentatif pour les PNT).

Concernant la jurisprudence du 13 septembre : pas de réels impacts puisqu'un usage d'entreprise permet l'acquisition de CP pendant les longues maladies.

CMA-CGM CARGO

Climat social plutôt calme.

Discussions en cours avec les pilotes sur les conditions de travail et la qualité de vie au travail (négociations en cours depuis septembre). Climat serein.

Négociations annuelles obligatoires ouvertes à partir du 14 décembre et qui se poursuivront en janvier 2024.

Côté personnel au sol, désengagement de l'unique OSR (CFE-CGC).

TRANSAVIA

Climat social calme.

Négociations toujours en cours avec les PNC.

Ouverture la semaine dernière des négociations sur l'accord relatif à la qualité de vie au travail et l'accord sur la diversité, l'inclusion et l'égalité professionnelle.

HOP !

(Informations transmises par Hélène Clavé)

Résultats des élections professionnelles (taux de participation : 95%) : sont représentatifs côté personnel au sol la CFDT, la CGT, et côté PNT : le PUC, le SNPL et le SPL.

Fnam : Sur l'actualité de la branche liée aux négociations sur les salaires minima hiérarchiques (SMH) : un tract de la CGT a été adressé au ministre des Transports sur les minimas conventionnels de branche, dans lequel le ton est assez remonté et qui vise la branche.

07 décembre 2023

Compte rendu

-

CONFIDENTIEL

- **Actualités sur les arrêts du 13 septembre 2023 concernant l'acquisition de congés payés par les salariés en arrêt de travail (Cf. présentation) :**
 - Premières décisions rendues par des cours d'appel avec l'apport de précision inédites ;
 - Nouvelle décision rendue par la Cour de justice de l'Union Européenne (rendue le 9 novembre 2023 ;
 - Transmission par la Cour de cassation d'une QPC au Conseil constitutionnel dans une décision du 15 novembre 2023 ;
 - Actions engagées par le Medef et rappel des préconisations ;
 - Point sur les évolutions législatives.
- **Actualités sur le bonus / malus : point sur la conclusion du protocole d'assurance chômage (cf présentation)**

Le texte prévoit des nouveautés atténuant notamment le dispositif actuellement applicable du bonus-malus.

L'application de ce protocole est toutefois incertaine compte tenu du positionnement du gouvernement (cf présentation).

Point 2 : Négociation de branche

- **GT paritaire concernant les écarts entre les SMH**
 - **Etude sur les écarts entre les salaires minima hiérarchiques :**
Plusieurs groupes de travail employeurs se sont tenus le 24 octobre et le 29 novembre. Un premier groupe de travail paritaire s'est tenu le 23 novembre, un second est prévu le 19 décembre.
 - **Négociations salariales**
Les négociations salariales seront ouvertes en janvier 2024. Le mandat est en cours de discussion. Pour information, selon les dernières prévisions, le Smic devrait augmenter entre 1,1% et 1,7% au 1^{er} janvier 2024, ce qui conduirait à avoir en dessous de ce minimum les premiers niveaux de la grille.
- **Extension en cours des accords de fusion des branches : observations de sous-commission chargée de l'extension**
 - L'accord sur les mesures d'accompagnement sera étendu sans réserve d'extension.
 - L'avenant portant révision de la CCN TAPS contient quelques réserves et exclusions d'extension (sans impact réel pour les entreprises et la branche – cf présentation).

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
07 décembre 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Point 3 : Actualité Emploi/Formation	• Pro-A : nécessité d'un avenant pour révision de l'annexe listant les certifications éligibles (cf. présentation jointe) On peut s'interroger sur la pertinence de faire évoluer cette liste pour intégrer de nouvelles certifications. AF et l'UAF demandent effectivement des mises à jour. Fnam : A minima, seul un avenant mettant à jour les numéros de RNCP voire l'intitulé des formations sera présenté à la prochaine CPPNI du 14 décembre. On peut néanmoins retravailler sur le sujet et recenser les besoins pour être plus efficace dans l'utilisation de ce dispositif avec un groupe de travail employeurs dédié.
Point 4 : Actualité juridique sociale	• Actualité législative (cf présentation) : - Adoption définitive de la loi sur le partage de la valeur en entreprise - Adoption de la loi sur le préavis de grève applicable aux contrôleurs aériens - PJJ sur la reconduction du régime dérogatoire d'utilisation des titres-restaurants pour 2024 • Actualité réglementaire (cf présentation) - Publication du décret relatif au régime complémentaire de retraite du PN (décret du 20 novembre 2023, JO du 21 novembre 2023) - Décret portant recodification du code des transports (décret du 31 octobre 2023, JO du 1er novembre 2023) Questions diverses - Question : concernant le régime de retraite CRPN, devons-nous nous attendre à des augmentations des cotisations CRPN en janvier 2024 ? - Réponse de la Fnam : Oui, il y aura des augmentations des cotisations en janvier 2024. Bureau de la commission sociale : le 11 janvier 2024 à 9h avant la commission sociale.

Prochaine réunion : **Jeu**di 11 janvier 2024 de 10h00 à 11h30

Pièce jointe : Le support de présentation



Fédération
Nationale de l'Aviation
et de ses *Métiers*

Commission sociale
Jeudi 7 décembre 2023

Ordre du jour

1. Tour de table

- Climat social
- Actualités sur les arrêts du 13 septembre 2023 concernant l'acquisition de congés payés par les salariés en arrêt de travail
- Actualités sur le bonus / malus

2. Négociations de branche

- GT paritaire concernant les écarts entre les salaires minima hiérarchiques et ouverture des négociations sur les salaires minima hiérarchiques en janvier 2024
- Extension en cours des accords de fusion des branches : observations de la commission chargée de l'extension

3. Actualités Emploi-Formation

- Pro-A : nécessité d'un avenant pour révision de l'annexe listant les certifications éligibles

4. Actualité juridique sociale

- Actualité législative :
 - Adoption définitive de la loi sur le partage de la valeur en entreprise
 - Adoption de la loi sur le préavis de grève applicable aux contrôleurs aériens
 - PJJ sur la reconduction du régime dérogatoire d'utilisation des titres-restaurants pour 2024
- Actualité réglementaire

Point 1 : Tour de table

1 – Tour de table

- Climat social

1 – Actualités sur les arrêts de la Cour de cassation du 13 septembre 2023

✓ Premières décisions rendues par des cours d'appel – avec l'apport de précision inédites :

- Cour d'appel de Paris, 27/09/2023 n°21/01244 : attribution d'une indemnité compensatrice de congés payés de 6 000 € à une salariée en arrêt maladie prolongée ;
- Cour d'appel de Paris, 12/10/2023, n°20/03063 : attribution d'une indemnité de 7 336 € à un salarié au titre des périodes de suspensions du contrat de travail dues à des arrêts maladie ;
- Cour d'appel de Versailles, 25/10/2023 n°21/02392 : attribution d'un rappel d'indemnités de congés payés de 8 000 € à un salarié en arrêt maladie continu de septembre 2015 jusqu'à son licenciement en septembre 2017 pour inaptitude professionnelle.
- Cour d'appel de Reims, 14 octobre 2023, n°22/1293 : **Le délai de prescription pour réclamer les droits à congés payés devant le juge est de 2 ans à compter du moment où le droit est acquis** (L.1471-1 C. du travail). Ce délai court à compter du jour où celui qui exerce l'action a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer son droit. La cour rejette la prescription soutenue par l'employeur, puisqu'il ne peut pas justifier avoir pris les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé (la mention sur le bulletin de paie étant insuffisante).

✓ Nouvelle décision rendue par la Cour de justice de l'Union Européenne (rendue le 9 novembre 2023) : elle considère que :

- le législateur national avait la **compétence pour fixer une limitation temporelle** du droit au report des congés acquis en période de maladie ou d'accident du travail ;
- une disposition **nationale législative ou conventionnelle** pourrait limiter le droit au report ces congés acquis à 15 mois sous certaines conditions. La CJUE admet qu'un report illimité confronterait l'employeur « *au risque d'un cumul trop important de périodes d'absence du travailleur et aux difficultés que celles-ci pourraient impliquer pour l'organisation du travail* ».

1 – Actualités sur les arrêts du 13 septembre 2023

✓ **Transmission par la Cour de cassation d'une QPC au Conseil constitutionnel – décision du 15 novembre 2023**

QPC sur les articles L.3141-3 et L.3141-5, 5° du code du travail pour savoir s'ils méconnaissent le droit à la santé et au repos (garanti par le 11e alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946) et le principe d'égalité (garanti par l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958).

→ Le Conseil Constitutionnel dispose désormais d'un délai de trois mois pour rendre sa décision. S'il venait à censurer ces dispositions, il pourrait décider d'en reporter les effets afin de laisser le temps au législateur de modifier le code du travail. En effet, dans ce cas, le législateur serait contraint de modifier les dispositions censurées.

✓ **Actions engagées par le Medef**

Pour mettre fin aux réclamations des salariés pour les situations passées, le Medef sollicite l'adoption d'une loi de validation (immunité des employeurs pour les situations passées, suppression du caractère rétroactif de la jurisprudence et de la loi à venir).

Par ailleurs, le Medef demande au ministère du Travail de prendre des mesures concrètes pour gérer les situations à venir et limiter l'impact pour les entreprises. Plusieurs propositions ont été soumises au ministère du Travail et à la DGT :

- une réécriture des articles L.3141-3 alinéa 1er et L.3141-5 du Code du travail pour les mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne.
- un aménagement de l'article L.3141-5 du Code du travail en prévoyant :
 - la limitation du droit au report des congés payés acquis en période de maladie ou d'accident à 15 mois à compter du dernier jour de la période de prise légale ou conventionnelle des congés payés (possibilité offerte par la CJUE le 09/11/2023)
 - la limitation de l'acquisition de droits à congés payés aux quatre semaines prévues par l'article 7 de Directive européenne 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (solution reconnue par la Cour d'appel de Reims le 14/10/2023).

1 – Actualités sur les arrêts du 13 septembre 2023

✓ Quelles évolutions législatives ?

A ce jour, le gouvernement envisage deux vecteurs législatifs pour transposer la Directive 2003/88 du 4 novembre 2003 :

- Soit par voie d'amendements dans le cadre de la discussion du **projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne** en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole qui a été présenté en conseil des ministres en novembre 2023 ;
- Soit dans le cadre du **projet de loi sur le « pacte de la vie au travail »** qui devrait être débattu au premier semestre 2024.

✓ Rappel des préconisations du Medef

Pour rappel, dans l'attente d'une évolution législative, le Medef a transmis les préconisations suivantes :

- temporiser les demandes des salariés, sans procéder à une régularisation spontanée ;
- provisionner les congés éventuellement acquis par les salariés en arrêt de travail ;
- procéder à une information individuelle de tous les salariés, toujours dans les effectifs de l'entreprise, précisant le nombre de congés acquis pendant cette période et que si ces jours ne sont pas pris, ils seront perdus dès lors qu'ils auront été mis en mesure de les prendre.

1 – Actualités sur le bonus-malus

Rappel : action en cours des fédérations de l'hôtellerie-restauration pour contester le dispositif du bonus-malus : courrier adressé au ministre du Travail pour demander l'abrogation du décret de 2019 instituant le bonus-malus et l'arrêté de 2021 relatif aux secteurs d'activité et aux employeurs entrant dans son champ d'application.

Protocole d'assurance chômage : vers une atténuation du dispositif ?

Conclusion du protocole d'accord mettant à jour la convention d'assurance chômage qui sera applicable à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de quatre ans, signé le 10 novembre par FO, la CFDT et la CFTC.

Le texte prévoit des nouveautés visant à adapter le dispositif actuellement applicable :

- La suppression de la prise en compte de certaines fins de contrats : les fins de CDD ou de contrat de travail temporaire de remplacement, de contrats saisonniers, de ruptures conventionnelles, de licenciements pour inaptitude non professionnelle, de licenciement à la suite d'une faute lourde. Par ailleurs, seules les fins de contrats de travail d'une durée inférieure à 1 mois sont prises en compte.
- L'affinement du maillage de comparaison des taux de séparation.

L'application de ce protocole est toutefois incertaine :

- le gouvernement a conditionné l'application de ce protocole d'accord à la négociation interprofessionnelle sur les seniors (devant s'achever mi-mars 2024) ;
- un agrément ministériel et des modifications législatives et réglementaires seront ensuite nécessaires pour l'application de ces nouvelles mesures.

Point 2 : Négociation de branche

2. Négociations de branche

▪ Négociations sur les salaires minima hiérarchiques :

Pour rappel : engagements dans l'avenant n°98 sur les salaires 2023 de :

- maintenir les écarts en euros des SMH pour la négociation 2024 ;
- mener une « étude globale sur les écarts entre les salaires minima hiérarchiques en fonction des emplois ».

1. Etude sur les écarts entre les salaires minima hiérarchiques :

Plusieurs groupes de travail employeurs se sont tenus le 24 octobre et le 29 novembre.

Un premier groupe de travail paritaire s'est tenu le 23 novembre, un second est prévu le 19 décembre.

2. Négociations salariales

Les négociations salariales seront ouvertes quant à elles en janvier 2024. Le mandat est en cours de discussion.

Pour information, selon les dernières prévisions, le Smic devrait augmenter entre **1,1% et 1,7%** au 1^e janvier 2024, ce qui conduirait à avoir en dessous de ce minimum les 1^{ers} niveaux de la grille.

2. Négociations de branche

▪ Extension en cours des accords de fusion des branches : observations de la commission chargée de l'extension

Les deux accords de fusion de la CCN TAPS (avenant de révision et accord sur les mesures d'accompagnement du 25 avril 2023) vont être présentés à la sous-commission des conventions et accords de la CNNCEFP (Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle) le 7 décembre 2023.

L'accord sur les mesures d'accompagnement sera ***étendu sans réserve d'extension***.

L'avenant de révision de la CCN TAPS a fait l'objet de plusieurs observations de la part de la sous-commission, avec des réserves et des exclusions d'extension concernant des mesures déjà existantes dans la CCN non modifiées, dont les thèmes sont les élections professionnelles et le droit syndical.

➤ Exemples d'exclusion d'extension :

- l'article 4 b) : la mise à disposition d'un local devant se faire aux OSR et aux *sections syndicales*, pendant *les heures d'ouverture de l'entreprise* (vs. « pendant les heures de travail ») ;
- l'article 6 : sur la négociation et la validité du protocole d'accord préélectoral (ouverture non pas seulement aux OS *représentatives* mais également aux sections syndicales).

➔ Pas d'enjeux réels pour les entreprises ni pour la branche compte tenu de l'application des accords collectifs d'entreprise au regard du droit positif.

2. Négociations de branche

- Extension en cours des accords de fusion des branches : observations de la commission chargée de l'extension

- Réserves d'extension – les articles restant applicables sous réserve du respect de certaines dispositions légales :

- article 8 – Comité social et économique : sur le budget alloué aux activités sociales et culturelles (reprise de la rédaction antérieure prévue par la CCN TAPS).

- article 20 – Indemnité de licenciement : possibilité d'échelonner son versement en cas de licenciement pour motif économique ou d'indemnité supérieure à 6 mois de salaires, sous réserve que le premier versement corresponde au minimum au montant de l'indemnité légale de licenciement, suivant la doctrine établie par la DGT.

- article 28 – a) 1° Visites médicales prénatales : sont également concernés *les salariées bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation* (qui bénéficient d'une autorisation d'absence rémunérée pour se rendre aux examens médicaux nécessaires), ainsi que *les conjoints des salariées concernées* (autorisation d'absence pour se rendre à trois des examens médicaux obligatoires de suivi de la grossesse).

- article 30 – Congés exceptionnels pour événement de famille : pour le congé paternité et d'accueil de l'enfant, il peut être pris, au choix du salarié, le jour de la naissance de l'enfant *ou le premier jour ouvrable qui suit*.

- annexes catégorielles – Départ ou mise à la retraite du salarié : ambiguïté de la rédaction pour la distinction départ / mise à la retraite. Et *pour l'annexe « cadres »*, l'indemnité de mise à la retraite prévue par la CCN est moins favorable que l'indemnité légale (art. L. 1237-7 du code du travail).

Dates des commissions sociales pour 2024

- jeudi 11 janvier 2024
- jeudi 8 février 2024
- jeudi 7 mars 2024
- jeudi 4 avril 2024
- jeudi 2 mai 2024
- jeudi 6 juin 2024

- jeudi 4 juillet 2024
- jeudi 5 septembre 2024
- jeudi 3 octobre 2024
- jeudi 7 novembre 2024
- jeudi 5 décembre 2024

Point 3 : Actualité Emploi - Formation

Pro-A : nécessité d'un avenant pour révision de l'annexe listant les certifications éligibles

Rappel de la liste des certifications éligibles au dispositif PRO A

- Le CAP Aéronautique – options Avionique, Structure et Systèmes RNCP 37700
- Le BAC PRO Aéronautique – options Avionique, Structure, Systèmes RNCP 37928
- Le BAC PRO – Aviation Générale RNCP 37914
- Le BTS Aéronautique RNCP 37706
- La Mention Complémentaire Aéronautique MC4 – options Avionique, Avions à moteurs à pistons, Avions à moteurs à turbines, Hélicoptères à moteurs à pistons, Hélicoptères à moteurs à turbines RNCP 37924
- Licences Pro Métiers de l'industrie RNCP 30129
- CQP Opérateur matériaux composites haute performance RNCP 36310
- La Mention Complémentaire MC4 CND Agent de contrôle non destructif RNCP 28239
- Le BTS Electrotechnique RNCP 35346
- La LP Génie civil et construction RNCP 30142
- CQPM Agent de contrôle qualité dans l'industrie RNCP 37268
- Manager de l'amélioration continue : amélioration des process RNCP 36063
- Le CAP Conducteur routier de marchandises RNCP 37894
- Le BAC Pro Logistique RNCP 38302
- La LP Logistique et transports internationaux RNCP 29990
- TP Agent magasinier RNCP 1852
- TP Manutentionnaire d'aéronautique RNCP 34957
- Flight Dispatcher - Agent d'opérations aériennes RNCP 36482
- La Licence Gestion de la Sécurité et Exploitation Aéronautique RNCP 34855
- CQP Agent de sûreté aéroportuaire RNCP 34487
- TP Agent de propreté et d'hygiène RNCP 37872

Pro-A : nécessité d'un avenant pour révision de l'annexe listant les certifications éligibles

Rappel de la liste des certifications éligibles au dispositif PRO A

- CQP Agent d'entretien et rénovation en propreté RNCP 35551
- CQP chef d'équipe en propreté RNCP 35552
- Mention complémentaire MC4 Accueil dans les transports **RNCP 38225**
- BUT – Techniques de commercialisation : Business développement et management de la relation client RNCP 35357
- Le BTS négociation et digitalisation de la relation client RNCP 34030
- TP Manager d'équipe relation client à distance RNCP 32340
- TP Technicien réseaux IP RNCP35295
- **Opérateur en cybersécurité à remplacer par Analyste en cybersécurité dans le secteur aéronautique RCNP 36629 ?**
- **Expert en informatique et systèmes d'information inactive et aucune correspondance**
- **Expert en data science RNCP 37431**
- La LP Management et gestion des organisations RNCP 30086
- DipVigrM – **Programme Grande Ecole RNCP 36419**
- Manager de proximité RNCP 35221
- Coach professionnel **RNCP 37799**
- Le DUT information communication option communication des organisations RNCP 20657
- Responsable projets et ingénierie en formation RNCP 25508
- Assistant de comptabilité et d'administration en PME/TPE **RNCP 34327**
- Le BTS Comptabilité et gestion RNCP 35521
- Le BTS Métiers des services à l'environnement RNCP 20692

→ Pour rappel calendrier : CPNE 12 décembre, SPP et CPPNI du 14 décembre : présentation d'un avenant avec une possible intégration de nouvelles certifications si remontées de la part des entreprises

Point 4 : Actualité juridique sociale

4. Actualité juridique sociale

▪ Actualité législative

- ***Adoption définitive de la loi sur le partage de la valeur en entreprise (publié au JO du 30 novembre)***
- Pour les entreprises de + 50 salariés : nouvelle obligation de négocier sur les « bénéfices exceptionnels » lors de l'ouverture d'un dispositif de participation ou d'intéressement (pour les entreprises qui « disposent d'un ou plusieurs délégués syndicaux »), qui peut conduire à un supplément d'intéressement ou de participation ou à une nouvelle discussion sur un dispositif de partage. Cette obligation entrera en vigueur à la prochaine négociation et les entreprises déjà couvertes par un accord d'intéressement et/ou de participation devront ouvrir une négociation avant le 30 juin 2024.
- Pour les entreprises de 11 à 49 salariés : elles devront mettre en place au moins un dispositif de partage de la valeur dès lors qu'elles ont un bénéfice net fiscal d'au moins 1% de leur chiffre d'affaires pendant trois années consécutives. Il pourra s'agir d'un dispositif de participation ou d'intéressement ou d'un plan d'épargne salariale ou d'une prime de partage de la valeur (PPV). Cette obligation entrera en vigueur au 1^e janvier 2025.
- ***Adoption de la loi relative à la prévisibilité de l'organisation des services de la navigation aérienne en cas de mouvement social le 15 novembre 2023***

Pour rappel, cette loi vise à soumettre les contrôleurs aériens à une obligation de déclaration *individuelle* d'intention de faire grève au minimum 48h avant le début du conflit, afin d'anticiper l'ampleur de ces grèves et ainsi d'éviter des annulations de vols à titre préventif ou à la dernière minute.

Le texte va néanmoins être examiné au Conseil constitutionnel pour un contrôle de constitutionnalité a priori.

4. Actualité juridique sociale

- Actualité législative

- ***PJL sur la reconduction du régime dérogatoire d'utilisation des titres-restaurants pour 2024***

Proposition de loi visant à prolonger en 2024 l'utilisation des titres-restaurants pour des achats de produits alimentaires non directement consommables, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 23 novembre 2023.

Pour rappel, la loi dite pouvoir d'achat du 16 août 2022 a institué une dérogation temporaire permettant d'utiliser les titres restaurant pour acheter les produits alimentaires « non directement consommables » jusqu'au 31 décembre 2023.

La proposition de loi vise à reconduire cette mesure dérogatoire jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre d'une « politique de préservation du pouvoir d'achat alors que l'inflation alimentaire subsiste ».

En parallèle, le gouvernement a confirmé sa volonté de mener des travaux sur une réforme structurelle des titres-restaurants, en concertation avec les partenaires sociaux du secteur. Les conclusions des discussions menées avec les partenaires sociaux devraient être rendues publiques au début de l'année 2024. La possibilité d'acquérir des produits alimentaires non directement consommables pourrait être pérennisée à cette occasion, selon la ministre déléguée chargée des PME et du commerce, Olivia Grégoire.

4. Actualité juridique sociale

▪ Actualité réglementaire

- *Publication du décret relatif au régime complémentaire de retraite du PN (décret du 20 novembre 2023, JO du 21 novembre 2023)*

Attente encore de certaines précisions sur le financement du régime et de certaines mesures (notamment de la DSS).

- *Décret portant recodification du code des transports (décret du 31 octobre 2023, JO du 1^{er} novembre 2023)*

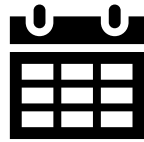
Plus de 13 ans après la recodification dans le code des transports de la partie « législative » du code de l'aviation civile relative au personnel navigant (articles L.6511-1 et suivants du code des transports), **ce décret recodifie dans le code des transports la partie « réglementaire » du code de l'aviation civile relative au personnel navigant** (articles R.6511-1 et suivants du code des transports).

Il s'agit d'une « **recodification à droit constant** », même si certaines dispositions ont été simplifiées et harmonisées.

→ Exemple : il peut être dérogé par accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut par accord de branche étendu, à la répartition des temps de vol et des temps d'arrêt et à défaut d'accord, cette dérogation peut être accordée par le ministre chargé de l'aviation civile sur demande de l'entreprise (art. R6525-32 C. transp., le CAC ne prévoyant pas cette possibilité de déroger par accord collectif).

Cette recodification a suscité **quelques réactions côté syndical**, contestant cette réforme « en catimini » des conditions de travail du PN, sans concertation avec les OSR et sans respecter l'engagement d'une recodification à droit constant. En particulier la non reprise dans le code des transports de la limitation en heures de vol du 16 au 15 du mois suivant issue de l'accord de branche portant sur la RTT pour le PN.

Prochaine Commission sociale



Jeudi **11 janvier** 2024

Bureau de la Commission sociale à 9h



De 10h à 12h00